



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 mai 2026 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, madame la conseillère Chantale Pellerin, monsieur le conseiller Bruno Bergeron, formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse.

Est absent, monsieur le conseiller Michael Roy.

Est également présente la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert.

2026-05-154

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée:

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Renouvellement du protocole de collaboration avec Mesures alternatives des vallées du nord (MAVN) pour le service de médiation conciliation de quartier des Laurentides
- 1.6 Nomination d'une secrétaire-trésorière et autorisation de signature – Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du Règlement SQ-900-59 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Lettre d'entente 2026-002 - Modification temporaire à l'horaire de travail
- 3.2 Renouvellement de l'entente pour l'utilisation du logiciel d'Employeur D et nomination d'une représentante autorisée

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 aucun point

5. URBANISME

- 5.1 Demande de dérogation mineure 2026-0016 - 23-25, rue Laberge
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2026-0021 - 809, chemin des Hauteurs
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2026-0022 - 312, chemin du Lac-Bleu
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2026-0026 - 675, rue de Nice
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0025 - 135, 217^e Avenue
- 5.6 Protocole d'entente – Rue Des Cigales - Construction d'une rue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Programme de soutien technique des lacs 2026

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- communautaire
- 8.2 Autorisation de dépôt d'une demande au programme PAFIRSPA
- 8.3 Protocole d'entente avec le Club de Pickleball Saint-Hippolyte
- 8.4 Octroi d'une aide financière - Groupe Social Amico

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 aucun point

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 aucun point

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle aucune question n'a été posée.

2026-05-155

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-156

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 11 au 30 avril 2026 au montant de 481 661,09 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-157

1.5 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE COLLABORATION AVEC MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD (MAVN) POUR LE SERVICE DE MÉDIATION CONCILIATION DE QUARTIER DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN) est un organisme communautaire autonome voué au développement et à la consolidation de mécanismes alternatifs et continus de règlement des différends;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme collabore avec la Municipalité depuis 2003 à la satisfaction des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Chantale Pellerin et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du protocole de collaboration avec l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2029;

DE VERSER la contribution annuelle servant au programme Médiation Conciliation de Quartier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Laurentides, lequel est établi à 3 266,38 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

D'ACCEPTER QUE le coût soit recalculé annuellement, au prorata de la population;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-158

1.6 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS, PIEDMONT ET SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte est dissoute depuis le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre ses états financiers pour les années 2025 et 2026, et que ceux-ci doivent être signés par la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'une secrétaire-trésorière doit être nommée parmi les municipalités membre de la Régie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

DE NOMMER Madame Anne-Claire Robert, directrice générale de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à titre de secrétaire-trésorière de la Régie.

D'AUTORISER Madame Anne-Claire Robert à signer les états financiers pour les années 2025 et 2026, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation du processus de dissolution de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-159

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-59 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement SQ-900-59 sur la circulation et le stationnement*, tel que présenté afin d'ajouter les panneaux d'arrêts aux intersections suivantes:

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	Chemin du Lac-Écho	Croissant des Hauteurs	Nord, direction ouest
Arrêt	Chemin du Lac-Écho	15, ch. du lac Écho	Nord, direction ouest
Arrêt	Chemin du Lac-Écho	15, ch. du lac Écho	Sud, direction est
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1025, croissant des Hauteurs	Sud, direction sud-ouest



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Suite ...

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1025, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord-ouest
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1025, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1025, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-160

3.1 LETTRE D'ENTENTE 2026-002 - MODIFICATION TEMPORAIRE À L'HORAIRE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de modifier certaines modalités de travail afin d'accommoder des employées occupant un poste de chauffeur et un poste d'horticultrice surnuméraire;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent confirmer que la présente entente a un caractère temporaire et limité à la durée de la saison en cours;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826 concernant les modalités entourant la modification à l'horaire de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la lettre d'entente 2026-002 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-161

3.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL D'EMPLOYEUR D ET NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-11-328 pour la résiliation de l'entente d'utilisation du logiciel de paie d'Employeur D en date du 31 mai 2026 en vue de l'implantation d'un nouveau logiciel;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau logiciel de paie a été reportée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la durée de l'entente pour l'utilisation des services d'Employeur D;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la directrice du service des Ressources humaines à titre de représentante autorisée aux fins de la gestion des services Employeur D pour la prolongation de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation et ce renouvellement visent les numéros de compagnie M1039, M1055 et 241463;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

DE RENOUVELLER l'entente avec Employeur D en lien avec les numéros de compagnie M1039, M1055 et 241463;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE NOMMER madame Patricia Weightman, directrice du Service des ressources humaines, responsable de l'application Employeur D;

D'AUTORISER madame Patricia Weightman à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte les documents en lien avec les services d'Employeur D et, généralement, à faire tout ce qui sera jugé utile et nécessaire à cette fin en lien avec les compagnies M1039, M1055 et 241463.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 AUCUN POINT

2026-05-162

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0016 - 23-25, RUE LABERGE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation en construction, que la porte du logement intergénérationnel ou que son entrée distincte soit sur le mur avant plutôt que sur le mur latéral ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE les plans initiaux le prévoyaient, mais furent modifiés pour que la porte dudit logement soit sur le mur latéral droit afin de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la maison construite dans la pente naturelle du terrain où le sous-sol est en rez-de-jardin fait en sorte que la porte du logement intergénérationnel, prévue pour la mère âgée de la requérante, est dans le « vide », ce qui fait en sorte que le balcon à construire pour accéder à la porte d'entrée ne permet pas d'aménager une rampe d'accès sécuritaire pour un fauteuil roulant, chaise qui pourrait être sous peu nécessaire pour cette aînée;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré dans le dossier déposé en raison de la pente naturelle du terrain, ce qui faisait en sorte selon la prétention du demandeur que le balcon à construire pour accéder à la porte d'entrée ne permet pas d'aménager une rampe d'accès sécuritaire pour un fauteuil roulant, chaise qui pourrait être sous peu nécessaire pour cette aînée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-03-019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après étude du dossier et devant de nouveaux éléments apportés, estime que la décision du CCU ne tient pas compte des travaux réalisés non conformes au permis et de l'aménagement paysager de stabilisation de la pente réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que le préjudice invoqué par le demandeur a été annulé par l'aménagement du terrain et que la construction de la propriété démontre la possibilité de conformer le bâtiment aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que le projet n'est pas conforme à l'objectif : « 1.6.1 la synthèse des enjeux du territoire » du plan d'urbanisme, lequel se traduit dans l'orientation 2 visant à régir les nouveaux développements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2026-0016 affectant la propriété située au 23-25, rue Laberge, qui vise à autoriser, pour l'habitation en construction, que la porte du logement intergénérationnel ou que son entrée distincte soit sur le mur avant plutôt que sur le mur latéral ou arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-163

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0021 - 809, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 2,75 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres sur un terrain de moins de 1 500 mètres carrés de la zone H-126;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu, le 22 janvier 2021, le permis de construction n° 2021-0063 afin d'ériger un garage détaché de 15 pieds x 24 pieds;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la réglementation, le garage autorisé avait une toiture allant s'appuyer sur le mur latéral de la résidence permettant de créer un abri entre celui-ci et la maison;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est informé verbalement auprès du service d'urbanisme durant la construction pour fermer le passage entre la maison et le garage et qu'on lui a donné l'information qu'il pouvait le faire sur une largeur maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a mécompris l'information, qu'il a fermé le passage sur toute la profondeur dudit garage, ce faisant, celui-ci est maintenant considéré comme un garage attaché et faisant partie intégrante de la résidence, il est donc assujéti aux marges de recul du bâtiment principal et non plus celles pour un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-04-025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0021 affectant la propriété située au 809, chemin des Hauteurs, qui vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 2,75 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres sur un terrain de moins de 1 500 mètres carrés de la zone H-126.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-164

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0022 - 312, CHEMIN DU LAC-BLEU

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète de 3 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-219 et que la façade de cette habitation soit implantée dans un axe de plus de 30 degrés par rapport à la ligne avant de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont procédé, en 2023, à la création d'un lot distinct de 5 600 mètres carrés à même leur terrain de 83 488,3 mètres carrés afin que leur fils puisse s'y établir avec sa famille;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, les requérants avaient implanté leur garage détaché à 2 mètres de la future ligne latérale dans l'espace déboisé et jadis occupé par la résidence démolie en 2021;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la planification du projet avait été amorcée avant l'entrée en vigueur des modifications réglementaires relatives aux bandes tampons, soit en avril 2023 pour l'élaboration des plans et en juin 2023 pour le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance d'éléments démontrant que le projet avait été amorcé avant l'entrée en vigueur de ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-04-026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime, après analyse, que certains éléments factuels et contextuels n'ont pas été pleinement pris en compte par le comité consultatif d'urbanisme, notamment le fait que le projet a été amorcé avant les modifications réglementaires, les contraintes physiques du terrain et l'absence d'impact négatif sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0022 affectant la propriété située au 312, chemin du lac Bleu, qui vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète de 3 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-219 et que la façade de cette habitation soit implantée dans un axe de plus de 30 degrés par rapport à la ligne avant de la rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-165

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0026 - 675, RUE DE NICE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 4,8 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres calculée à partie de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-216;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de la MRC nous laisse croire que le permis # 90-71 aurait été émis en 1971 pour la construction d'une galerie fermée ou une galerie moustiquaire;

CONSIDÉRANT QU'en 1989, à l'achat de l'immeuble par les requérantes, des fenêtres avaient été installées, et cette galerie fermée était déjà transformée en partie agrandie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, il a été autorisé que la résidence soit soulevée et qu'une fondation soit installée sous celle-ci, en remplacement des piliers de béton, où un espace sous-sol fût aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté qu'une dérogation mineure devait être octroyée afin de régulariser une situation d'empiètement de la maison dans la marge latérale, et ce, avant de pouvoir permettre un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les requérantes désirent aujourd'hui agrandir la résidence via l'ajout d'un garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-04-028;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0026 affectant la propriété située au 675, rue de Nice, qui vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 4,8 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres calculés à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-216.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-166

5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0025 - 135, 217E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la rénovation d'une habitation sur un terrain non riverain du Lac Écho, via le remplacement de la structure du toit et la peinture du revêtement extérieur existant en Canexel;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal, en Canexel, sera peint de couleur grise et que la toiture sera remplacée par une nouvelle à un versant qui sera revêtue de bardeaux d'asphalte de couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-04-030;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ACCEPTER la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0025, soit la rénovation d'une habitation sur un terrain non riverain situé au 135, 217^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-167

5.6 PROTOCOLE D'ENTENTE – RUE DES CIGALES - CONSTRUCTION D'UNE RUE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-08-242 adoptée le 7 août 2017 acceptant le projet de lotissement sur le lot 2 534 370 accessible via le chemin des Quatorze-Îles;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-07-184 adoptée le 13 juillet 2021 autorisant la signature du protocole d'entente avec le promoteur de la rue des Cigales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement n'a pas été entrepris à ce moment-là;

CONSIDÉRANT QUE la personne morale 9299-2304 Québec inc. est également connue sous le nom de Les Habitations JLS Côté, tel qu'indiqué à la résolution n° 2021-07-184;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement résidentiel comprenant dix (10) terrains fait partie des exceptions prévues au *Règlement de contrôle intérimaire n° 1260-24*;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie souhaite incessamment procéder à la construction de la rue dudit projet et qu'il y a lieu d'actualiser les autorisations antérieurement accordées;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le cadastre de la rue et des lots en bordure de celle-ci ont été enregistrés le 11 avril 2018 et que, par conséquent, la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels a déjà été payée;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice-générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la compagnie 9299-2304 Québec inc. représentée par Caroline Bélanger, ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la construction sur la rue des Cigales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-168

6.1 PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite déployer une campagne de sensibilisation sur les bonnes pratiques riveraines et accompagner les riverains dans la revégétalisation des rives;

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien technique, proposé par le Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides, qui offre un service d'accompagnement pour la protection des lacs orienté sur le renforcement des compétences locales par le transfert d'expertise et la concertation des acteurs;

CONSIDÉRANT QUE la présence sur le terrain d'agents de liaison favorise la sensibilisation, l'adhésion et la participation des usagers, dont les actions peuvent contribuer à réduire les pressions sur les écosystèmes lacustres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

DE S'ENGAGER envers le CRE Laurentides à offrir aux riverains des lacs de Saint-Hippolyte le service de soutien technique pendant 16 semaines au cours de la période estivale 2026;

D'ACCUEILLIR deux agents de liaison et de leur fournir un espace de travail et l'équipement de bureau requis;

D'AUTORISER le CRE Laurentides à diffuser le rapport d'activités et tous les livrables produits au cours du mandat;

D'ALLOUER un budget de 55 000 \$ plus les taxes applicables dans le cadre de cette campagne de sensibilisation;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-470-00-999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-05-169

8.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PAFIRSPA

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Aide au Financement des Infrastructures Sportives et de Plein Air (PAFIRSPA) offre une possibilité de financement jusqu'à 500 000 \$ pour des projets d'amélioration de sentiers;

CONSIDÉRANT QUE les consultations réalisées dans le cadre du plan directeur des parcs et espaces verts ainsi que le sondage du Mont Tyrol démontrent la pertinence de déposer un projet visant l'amélioration des sentiers situés au Mont-Tyrol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, monsieur Louis Croteau, à déposer une demande dans le cadre du programme PAFIRSPA et de prévoir un montant de 33 000 \$ au budget de fonctionnement de 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-170

8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE PICKLEBALL SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre depuis plusieurs années des activités de pickleball sous forme de jeu libre durant ses sessions en salle;

CONSIDÉRANT QUE, selon un sondage mené par le Service des loisirs, une forte majorité des amateurs de pickleball de Saint-Hippolyte sont favorables à la venue d'un club;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Pickleball Saint-Hippolyte s'est enregistré à titre d'OSBL et compte déjà près de 200 membres;

CONSIDÉRANT QUE le club souhaite faire la gestion de cette activité en proposant des activités aux amateurs sur les terrains du parc Connelly et dans les gymnases des écoles du Grand-Rocher et des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un protocole d'entente afin d'encadrer les droits et obligations respectifs de la Municipalité et du club relativement à la gestion et à l'utilisation des installations municipales dédiées à la pratique du pickleball;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-171

8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - GROUPE SOCIAL AMICO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Groupe Social Amico pour la tenue de leur sortie annuelle de cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre Politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la Politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Groupe Social Amico au montant de 690 \$, laquelle sera



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 AUCUN POINT

10.1 AUCUN POINT

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse fait un retour sur les questions qui ont été posées lors de la période de questions de la séance précédente.

Une période de questions s'est tenue de 19 h 43 à 20 h 39 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Taxation des vignettes;
- Paiement des factures de la patinoire du parc Connelly;
- Rencontre avec les propriétaires des boisés;
- Résultats des sondages à rendre public;
- Contrat avec l'Auberge du lac Morency et le restaurant Le Central;
- Représentation auprès du gouvernement provincial;
- Demande de dérogation mineure pour une porte en façade;
- Accident sur la route 333;
- Orientation 10 pour limiter l'étalement urbain;
- Liste des projets prioritaires;
- Avis de non-conformité des bandes riveraines et amendes;
- Forage de puits;
- Rencontre du MTMD pour les nids de poule;
- Schéma d'aménagement;
- Puisards;
- Consigne Action;
- Projet de la Colline phase 3B;
- Barrage du lac Maillé;
- Garage municipal;
- Consultation publique.

2026-05-172

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantale Pellerin et appuyé par Line Côté et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 mai 2026.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

